

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Attributions de compensations
2025

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N°6/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

MMES DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

MRS PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à M GAILLARD

M HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Considérant qu'aucun transfert ou retour de compétence n'est intervenu en 2024, le Président propose de reconduire à l'identique le montant des attributions de compensations pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 37 voix pour
 - 1 voix contre : M. DELASSUS (BOURDON)
-
- Accepte les reversements mensuels présentés ci-joint aux communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre des attributions de compensations communautaires.
 - Dit que les attributions de compensations positives et négatives seront inscrites au budget principal de la Communauté de Communes.
 - Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

